



Trafic de perfectionnement dans le système de la suspension ou en procédure de remboursement

Demande de décompte

(Instructions pour le complètement et définitions, voir au verso)

Maison

Contact

Téléphone

Fax

Courriel

Période de décompte

Décompte partiel

Décompte final

N° d'autorisation

Désignation de la marchandise

N° de tarif

		Quantité	
		Système de la suspension	Procédure de remboursement
Stock	N° du dernier décompte		
Importations			
Pertes	En franchise de droits / donnant droit au remboursement		
	Passibles de droits		
Consommation en Suisse			
Exportations			
Stock final	Report dans le prochain décompte		

L'exactitude des indications faites est attestée:

Lieu / date

Nom / signature légale / timbre de l'entreprise

Annexes: Décompte détaillé

Recettes

Instructions sur la façon de remplir le formulaire

"Perfectionnement actif dans le système de la suspension et en procédure de remboursement, demande de décompte"

Généralités

1. Il faut remplir une demande de décompte séparée pour chaque autorisation et chaque matière première (exception: si les indications nécessaires pour plusieurs matières premières sont visibles dans un relevé spécifique de l'entreprise, le décompte peut être présenté avec une seule demande en accord avec l'office de surveillance).
2. Si le décompte est effectué dans une autre unité de mesure que les kg (p. ex. litres, nombre de pièces, m²), il faut déclarer l'unité de mesure correspondante en lieu et place des kg.
3. La demande de décompte doit être présentée à l'office de surveillance mentionné dans l'autorisation.
4. Il faut présenter, avec la demande de décompte, le décompte détaillé, les décisions de taxation à l'importation et à l'exportation ainsi que les autres documents tels les recettes / les rapports de fabrication. En procédure de remboursement, les décisions de taxation originales seront jointes.
5. Les champs grisés doivent être remplis (important: système de la suspension / procédure de remboursement).

Explications concernant les différentes rubriques

Période de décompte	La période de décompte se réfère à la période des exportations effectuées ou des transferts dans le trafic de perfectionnement subséquent (p. ex. du 01.06.06 au 31.08.06) Décompte partiel ou final de l'autorisation
N° d'autorisation	Indiquer le numéro de l'autorisation pour le trafic de perfectionnement
Désignation de la marchandise	Désignation exacte de la matière première importée (qualité, désignation d'article, etc.)
N° de tarif	Numéro de tarif selon décision de taxation
Système de la suspension	Rubriques à remplir pour les autorisations dans le système de la suspension
Procédure de remboursement	Rubriques à remplir pour les autorisations en procédure de remboursement
Stock	Indiquer le numéro et le stock final du dernier décompte
Importations	Il faut indiquer la masse en kg de toutes les décisions de taxation qui, d'un point de vue quantitatif, ont été intégralement ou partiellement mises en compte
Pertes, en franchise de droits	Pertes en franchise de droits ou donnant droit au remboursement selon autorisation (p. ex. perte d'évaporation, pertes finissant dans les eaux usées avec les charges en polluants organiques)
Pertes, passibles de droits	Quantités passibles de droits ou ne donnant pas droit au remboursement selon autorisation
Consommation en Suisse	Matières premières restant définitivement en Suisse et / ou part de matière première dans des produits finis restant en Suisse
Exportations	Total de la quantité en kg de matière première exportée pendant la période de décompte ou transférée dans le trafic de perfectionnement subséquent
Stock final	
Système de la suspension	Importations moins pertes (en franchise de droits, passibles de droits), consommation en Suisse et exportations
Procédure de remboursement	Importations moins pertes donnant droit au remboursement et exportations